# Règlement Calendrier de l'avent Garnier-Thiebaut

http://www.garnier-thiebaut.fr/

-----

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

STG Garnier-Thiebaut (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des société sous le numéro : 334 642 220 dont le siège social est situé au 11 BOULEVARD DE GRANGES 88400 GERARDMER

Organise du 1er au 24 décembre, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'avent » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur <a href="http://www.garnier-thiebaut.fr/">http://www.garnier-thiebaut.fr/</a> aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en cliquant sur la date du jour du calendrier. 2 lots ont été paramétrés par jour. Les instants gagnants se déclenchent à un horaire prévu et différent chaque jour. C'est la première personne qui clique après le déclenchement d'un instant gagnant qui remporte le lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique, pendant toute la période du jeu.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

48 gagnants seront désignés aléatoirement par le système du Jeu pendant les 24 jours.

Les 3 gagnants des produits seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Les 45 autres gagnants pourront utiliser directement leur code promo sur le site <a href="http://www.garnier-thiebaut.fr/">http://www.garnier-thiebaut.fr/</a>

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement et aléatoirement aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

#### Liste des lots :

- 13 codes promos : 10€ de réduction pour 50€ d'achats valable 48h
- 6 codes promo : 20% de réduction à partir de 99€ d'achats valable 48h
- 7 codes promo : 20€ de réduction à partir de 99€ d'achats valable 48h
- 10 codes promo : 10% de réduction sans limite d'achats valable 48h
- 9 codes promo : Frais de port gratuits à partir de 49€ d'achats valable 48h
- 3 produits Garnier-Thiebaut: 1 TABLIER NOEL ILLUSTRE, 1 CHEMIN DE TABLE NUIT DE NOEL ROUGE 150X55CM, 1 NAPPE 115X115 NOEL ILLUSTRE

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Pour toute question relative au Jeu contactez contact@garnier-thiebaut.fr